



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE BUTRYSUR OISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 24 OCTOBRE 2024 – 19h

DÉLIBÉRATION N° DCM2024038

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-QUATRE OCTOBRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 24 octobre 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Butry sur Oise s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NOËL Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 08 octobre 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08 octobre 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

M. Claude NOËL, Mme Géraldine DUVAL, M. Philippe PRIOUX, M. Bruno BOURIAUD, M. Benoît DUMONT, M. William BOURGOIN, Mme Valérie LIMOUZIN, Mme Virginie CABUROL, Mme Jacqueline CARIMALI, M. Gilles PAIGNON, M. Arnaud LORENZI, M. Robert ESPECEL.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :

Mme AMBLAS, qui a donné pouvoir à Mme DUVAL
Mme SEVGRAND, qui a donné pouvoir à M. NOËL
M. Denis KLETZLEN-BODES, qui a donné pouvoir à M. BOURGOIN,
Mme GONSARD, qui a donné pouvoir à Mme CARIMALI
Mme TERRASSE, qui a donné pouvoir à M. ESPECEL

ÉTAIENT ABSENTS à l'ouverture de la séance :

Mme GARNAVULT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Virginie Caburol



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° DCM2024038

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur Claude NOËL, Maire

Monsieur le maire rappelle que l'élaboration du PLU a été prescrite par délibération ; que les études ont été engagées pour établir ce document en lien avec les personnes publiques associées et consultées ; que la concertation s'est déroulée conformément aux objectifs et aux modalités initialement définies ; que le débat sur le parti d'urbanisme a été fructueux et que l'arrêt du projet qui a suivi, ainsi que la phase de consultation et de l'enquête publique ont justifié les modifications mineures précisées ci-dessous ; qu'enfin, le PLU est prêt à être approuvé conformément au Code de l'urbanisme.

Vu la directive européenne 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-11 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 février 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2023 arrêtant le projet de révision du PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté n° 2024_AG_005 en date du 16 mai 2024 soumettant à enquête publique le projet arrêté de révision du PLU ;

Vu les avis favorables des personnes publiques associées et consultées ;

Vu le rapport d'enquête et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

Considérant qu'un débat a eu lieu le 17 mars 2022 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Considérant la phase de concertation menée en mairie du 13 février 2021 au 25 mai 2023 ;

Considérant le bilan de la concertation ;

Considérant le projet de révision du PLU arrêté et soumis à enquête publique, notamment, le rapport de présentation, les documents graphiques, le PADD, les orientations d'aménagement et de programme, le règlement et les annexes ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient quelques modifications mineures du PLU, détaillées dans le mémoire en réponse aux avis PPA et dans le rapport du commissaire enquêteur ci annexés, qui n'ont pas pour effets de remettre en cause l'économie générale du plan ;



Considérant que le plan local d'urbanisme est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (Monsieur Prioux ne participant pas au vote ; 4 abstentions : M. Especel, Mmes Terrasse et Gonsard, M. Paignon) décide :

- ↳ **D'approuver** le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- ↳ **Informe** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal, ainsi que d'une publication au *Recueil des actes administratifs* ;
- ↳ **Informe** que, conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'urbanisme, la révision du plan local d'urbanisme approuvé est tenue à la disposition du public en mairie ainsi que dans les locaux de la préfecture ;
- ↳ **Informe** que la présente délibération et le Plan Local d'Urbanisme approuvé seront exécutoires :
 - Après réception par le Préfet et accomplissement de la publicité dématérialisée sur le portail national de l'urbanisme, à la date de la dernière de ces deux mesures.

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A Butry-sur-Oise, en mairie, le 24/10/2024

Le Maire,
Claude NOËL